

NOMENCLATURE 3.2  
VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

-----  
CESSION À M. et Mme ZAOUÏ  
D'UN TERRAIN SIS À L'ANGLE DES RUES  
BRANLY ET DES FRERES LUMIERE À LENS  
-----

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Monsieur et Madame ZAOUÏ, propriétaires de l'immeuble situé au 22 rue Branly, ont manifesté leur souhait d'acquérir le terrain, appartenant à la commune, jouxtant leur propriété, cadastré AD 1188 et situé à l'angle des rues Branly et des Frères Lumière (cf. plan annexe 1), dans l'objectif d'agrandir leur terrain et d'éviter certaines nuisances liées à la configuration des lieux.

Ce terrain, composé d'une zone engazonnée et d'une aire de stationnement, relevant du domaine public communal, il convient de procéder préalablement au déclassement de l'emprise concernée avant d'en envisager la cession. Toutefois, la transaction envisagée n'étant pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le déclassement peut donc être prononcé sans enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Monsieur et Madame ZAOUÏ ayant accepté les conditions financières de la transaction, selon évaluation de la valeur vénale du bien par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 27 octobre 2021 (cf. annexe n° 2), il peut être procédé au transfert de propriété à leur profit.

Aussi, il vous est proposé :

- De prononcer la désaffectation de l'emprise cadastrée section AD n°1188, d'une contenance approximative avant arpentage de 415 m<sup>2</sup>, selon le plan annexé à la présente délibération, et de décider son déclassement définitif du domaine public communal ;
- d'autoriser la cession au profit de Monsieur et Madame ZAOUÏ, domicilié 22 rue Branly à Lens, du terrain non bâti, cadastré AD 1188, pour une surface approximative avant arpentage de 415 m<sup>2</sup>, situé à l'angle des rues Branly et des Frères Lumière, à Lens, pour le prix de de 33 607 € H.T. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette transaction, les frais liés à celle-ci étant à la charge de l'acquéreur.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Virginie GLEMBA

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 21 OCTOBRE 2022**

=====

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 – 18H00**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 octobre 2022.

**Etaient présents** : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, NION et VAIRON, M. REAL, Mmes MASSET et BRASSART, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBA, et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes BEDNARSKA et LEROY, MM. PACH et CLAVET, Mme VINCENT.

**Etaient excusés** : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. CUGIER ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, MM. DUCASTEL et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.